Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 035-200102275-20261119-DELIB202611131-DE

Département d'Ille et Vilaine
Commune de La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation : 13.11.2026 **Affichage** : 13.11.2026
Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 18 Absent : 1 Pouvoirs : 4 Votants : 22

Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, BOISSON Virginie, LESENECHAL Maurice, HUBERT Chantal, CHATAIGNER Eric, Adjoints ; MOUTEL Joseph, GENOUVRIER Marie-Christine, JOSSELIN Gildas, PRODHOMME Annie, MOCHON Nathalie, TOUCHEFEU Sandrine, MONTEMBAULT Anthony, CHEREL Yvonnick, QUESNE Thierry, HIGUINEN Angélique, BOULANGER Benjamin, CHESNAIS Mathis.

Absents excusés : BEILLEVERT Valérie (pouvoir à Mme MOCHON), LEROY Charlène, (pouvoir à M. FORÊT), Emmanuelle GUILLERY (pouvoir à M. CHEREL), MAGNET Aurore (pouvoir à M. CHESNAIS)
Absent : BUCCO Mattéo.

Votes
Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0

Secrétaire de séance : M. Thierry QUESNE.

N°2026-11-131 A'DAO URBANISME : CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE

Le Maire rappelle aux élus que le bureau d'études A'DAO URBANISME travaille sur plusieurs dossiers de maîtrise d'œuvre : voie douce, lotissement Le Maine, Lotissement Le Verger.

Le Maire donne lecture du courrier **d'A'DAO Urbanisme** nous informant d'une modification de la dénomination sociale de la société à compter de septembre 2026. La société porte désormais le nom de **AOZAN Urbanisme**.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour accepter cette modification.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** le changement de dénomination sociale d'**ADAO URBANISME** en **AOZAN URBANISME,**
- **AUTORISE** le Maire à informer les services concernés de ce changement.

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
A La Chapelle-Fleurigné, le 19 novembre 2026
Le Maire, Alain FORÊT.

Le secrétaire de séance,
M. Thierry QUESNE.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.